13 novembre 2020

Identificateur unique du client: 11-1686-4783 No de demande : S303391941





PIERRE PAUL BERNARD HERMAN 5 RUE DU LAVOIR LONGVILLIERS 78730 France

Madame, Monsieur, PIERRE PAUL BERNARD HERMAN.

Votre demande pour étudier au Canada a été approuvée. Un permis d'études vous sera délivré à votre arrivée au Canada après que vos documents auront fait l'objet d'un contrôle par un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada, sous réserve du respect des exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son règlement d'application. L'agent demandera à voir cette lettre et votre passeport; il pourrait aussi demander à voir vos documents connexes, comme la lettre d'acceptation de votre établissement d'enseignement. Ne placez pas ces papiers ou d'autres documents importants dans vos bagages enregistrés. Pour en savoir davantage sur les documents que vous devrez apporter avec vous, veuillez consulter le site : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-arrivee.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-arrivee.asp</a>.

Lorsque vous préparez vos documents, veuillez tenir compte des renseignements qui suivent :

- Cette lettre ne constitue ni un passeport ni un titre de voyage. Vous ne serez pas autorisé à prendre l'avion sans votre passeport, même si vous avez cette lettre en votre possession.
- Cette lettre ne constitue pas une autorisation d'entrer au Canada ou d'y rester. Un
  agent de l'Agence des services frontaliers du Canada prendra cette décision à votre arrivée
  au Canada.
- Cette lettre est importante, car elle contient des renseignements dont l'Agence des services frontaliers du Canada se servira pour délivrer votre permis d'études. Prière de ne pas la perdre.

Vous devez demander d'entrer au Canada pour obtenir votre permis d'études au plus tard le 2021/08/31 (aaaa/mm/jj). Votre passeport doit être valide au-delà de la période pendant laquelle vous comptez séjourner au Canada. S'il ne l'est pas, votre permis d'études ne sera valide qu'à la date d'échéance de votre passeport ou, dans le cas des citoyens et des résidents permanents des États-Unis, de vos documents d'identité.

**Nota**: À titre d'étudiant international au Canada, vous êtes responsable de respecter les conditions de votre permis d'études, dont l'exigence de poursuivre activement des études. Votre permis deviendra automatiquement invalide 90 jours après la fin de votre programme d'études, quelle que soit la date d'échéance qui figure sur votre permis. Pour obtenir un complément d'informations, consultez le site Web suivant : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp</a>.



## Réservé à l'usage interne

**Type**: Permit - SP / Permis - PE **Numéro de document**: F313156904

Validité (AAAA/MM/JJ) : 2021/08/31

Doit entrer au Canada au plus tard le (AAAA/MM/JJ): 2021/08/31

Si vous êtes originaire d'un pays ou d'un territoire dont les ressortissants sont **tenus** d'obtenir un visa de résident temporaire (VRT) (<a href="http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp</a>), vous avez aussi obtenu un visa, qui a été apposé dans votre passeport et qui est valide pour plusieurs visites au Canada jusqu'à qu'il soit échu. Si vous obtenez un nouveau passeport avant la date d'échéance de votre visa, vous devrez présenter une nouvelle demande de visa. Vous pouvez le faire en visitant le site : <a href="http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp</a>.

Exception faite des citoyens des États-Unis, si vous êtes originaire d'un pays ou d'un territoire dont les ressortissants ne sont **PAS tenus** d'obtenir un visa de résident temporaire (<a href="http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp">http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp</a>), ou si vous êtes résident permanent des États-Unis, vous avez aussi reçu une Autorisation de voyage électronique (AVE). Votre AVE est valide pour plusieurs visites au Canada jusqu'au 2025/11/12 (aaaa/mm/jj). Votre numéro d'AVE est le J519259698 et il est lié au passeport que vous avez utilisé lorsque vous avez présenté votre demande pour étudier au Canada. Si vous obtenez un nouveau passeport avant le 2025/11/12 (aaaa/mm/jj), vous aurez besoin de demander une nouvelle AVE en visitant le site : <a href="https://www.canada.ca/AVE">www.canada.ca/AVE</a>.

Si vous êtes citoyen américain, vous n'êtes pas tenu d'obtenir une AVE ni un VRT. Les citoyens des États-Unis qui n'ont pas de passeport pourront montrer leur certificat de naissance ou certificat de naturalisation étatsunien. Les résidents permanents des États-Unis qui entrent au Canada des États-Unis peuvent présenter leur « carte verte » de résident étranger au lieu d'un passeport.

Dans certaines provinces ou certains territoires, les étudiants ne sont pas admissibles à l'assurance maladie publique. Vous devez vous assurer que vous et toute personne à votre charge avez une assurance-maladie adéquate ou suffisamment de ressources financières pour couvrir vos frais médicaux en cas d'urgence. Vous pourrez obtenir un complément d'informations auprès du ministère de la Santé de la province ou du territoire où vous avez l'intention d'étudier.

Pour des suggestions d'activités à faire pendant votre visite au Canada, visitez le site : <a href="http://voyage.gc.ca/">http://voyage.gc.ca/</a>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

CTD Edmonton 9700 Avenue Jasper NO, Suite 55 Edmonton, AB T5J 4C3

www.cic.gc.ca